

Réunion du Conseil Municipal Du 16 octobre 2014 à 20h PV de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 octobre 2014 à la Mairie sur convocation en date du 08/10/2014 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, Mme LAURENT, M. GERMOND, M. GARREAU, Mme RIVAUD, M. SOURY, Mme GUINEBERT, M. PATAUD, M. SALAGNAD, Mme ILAHA-ITEMA, Mme DEXET, Mme CHAULET
Procurations : M. VARACHAUD à M. GERMOND
Mme MORANGE à M. SOURY

Ouverture de la séance à 20h.

Mme CHAULET est désignée secrétaire de séance.

Intervention de M. TONNELIER, chef de secteur SAUR

M. BLOND annonce que la séance commence par une réunion de travail avec M. TONNELIER, qui vient expliquer les motifs de la demande de révision du contrat d'affermage, émise par la SAUR.

M. TONNELIER explique qu'il a rencontré M. le Maire par trois fois pour lui expliquer le problème portant sur la délégation de service public du contrat d'assainissement qui a été signé le 01/01/2011. En effet depuis cette date, la SAUR perd de l'argent. Depuis deux ans, ses services ont travaillé techniquement pour essayer de résorber le déficit et ils ont réussi. M. TONNELIER donne les chiffres :

- Recettes entre 50 000 et 52 000€ par an ;

- Dépenses :

- en 2011 déficit de 39 000€ ;
- en 2012 déficit de 43 000€ ;
- des travaux ont été réalisés sur le poste de relèvement de la rue du 8 mai (poste qui prenait énormément de temps en main d'œuvre, qui coûtait en sous-traitance hydro curage et en électromécanique, électricité). La SAUR a devancé de trois ans le programme de renouvellement électromécanique qui était prévu dans le contrat, pour pallier à cette surcharge de frais. La SAUR a ainsi réduit le déficit à 16 000€.

Les postes de charge qui sont impactés par rapport à l'étude faite en 2010 lors du renouvellement du contrat sont :

- La main d'œuvre : la SAUR a réussi à résorber le montant prévu dans le compte d'exploitation du contrat
- La sous-traitance hydro curage et l'entretien des postes de relèvement : perte d'environ 5000€
- le traitement des boues de la station d'épuration : perte d'environ 2000€
- les impôts : perte d'environ 1000€
- l'assiette M3 : dans un contrat, il est estimé tant de m3 vendus en moyenne par an. Le total des charges est alors divisé par ce nombre de m3 pour donner un montant qui entre dans la part fermière qui apparait dans le contrat. Initialement il était prévu une assiette m3 de 31 000 m3 alors qu'elle est actuellement de 28 000m3. Ces 3000 m3 de différence multipliés par le prix de la part SAUR représentent une perte d'environ 3000€.

Le tout représente les 16 000€ de déficit. M. TONNELIER dit que lors de la dernière entrevue avec M. le Maire et M. CHALARD, la proposition qui avait été retenue avant la validation du Conseil Municipal était que la Commune prenne en charge la moitié de cette somme. La revalorisation de la rémunération de la SAUR serait de 8000€. Il insiste sur le fait que la SAUR a travaillé techniquement depuis deux ans sur le contrat d'assainissement et avancer certains travaux pour réduire le déficit.

M. GARREAU demande si techniquement il pourrait y avoir des améliorations. M. TONNELIER répond que cela serait possible au niveau des boues. Actuellement il y a un silo de boues à ciel ouvert. Quand les boues sont extraites de la station d'épuration, elles sont mises dans le silo. Quand il pleut cela fait de la dilution. Dans les

400m³ de boues pompées par an, la moitié est de l'eau. Il y aurait la possibilité de faire une toiture mais cela a un coût. Une autre possibilité consiste à mettre un coagulant (un polymère) permettant d'agglomérer et de concentrer les boues et de les faire décanter. La partie « eau » est alors pompée et réinjectée en entrée de station. Cela permettrait de ne pomper que 200m³.

Tous les ans les services de la SAUR font 2km²50 d'hydro curage réseau (prévu dans le contrat) ce qui représente 25% du linéaire de la Commune et 2 km d'eaux pluviales. Réduire ce linéaire n'est pas une solution car en cas de fortes pluies, il y a risque d'inondations.

M. TONNELIER précise que techniquement il n'y a pas d'autres solutions. Il indique que l'assiette m³ ne peut pas bouger non plus car on ne peut pas obliger les gens à consommer d'autant plus que la consommation est en baisse depuis quelques années.

M. PATAUD dit que la SAUR a anticipé le renouvellement d'une installation et demande quel est le montant de l'investissement. M. TONNELIER répond que c'est aux alentours de 10 000€ (changement de 2 pompes, sécurisation du poste, toute la tuyauterie refaite).

M. PATAUD remarque que le contrat a été signé en 2010 pour 2011 avec des recettes de 50 000 à 52 000€ et que dès la première année, il y a un déficit de 39 000€. Il dit ne pas comprendre comment une erreur aussi importante a pu être faite sur ce contrat. M. TONNELIER précise que c'est son prédécesseur qui avait fait l'étude. Il pense néanmoins qu'il y a eu des erreurs notamment sur les boues. Dans le contrat il est prévu 200m³ de boues, alors que 400m³ sont évacuées. Il rajoute que l'hydro curage n'a peut-être pas été bien chiffré. Le poste de relèvement qui a été changé générerait énormément d'heures. Sur 2011 et 2012 la main d'œuvre s'élevait à 20 000€, c'est-à-dire plus de la moitié de la main d'œuvre totale. En le remplaçant cette main d'œuvre a été économisée.

Il répète que le déficit de 16 000€ est constitué de l'assiette m³, des boues, de la sous-traitance hydro curage sous-estimée, et des impôts.

Il reconnaît que l'étude n'a peut-être pas été faite correctement mais peut-être y avait-il une concurrence acharnée.

M. PATAUD répond que c'est trop facile de faire une offre pour un contrat en fonction de la concurrence et au bout de 3 ans demander une révision du contrat. M. TONNELIER précise qu'un article du contrat stipule que si l'économie globale du contrat n'est pas satisfaisante, la SAUR peut demander la révision du contrat. Il répète que les services de la SAUR ont tout fait techniquement pour réduire ce déficit qui de 40 000€ est aujourd'hui de 16 000€.

M. PATAUD exprime ses doutes sur le contrat.

M. TONNELIER dit que l'évacuation de 400m³ de boues coûte 3560€ par an. M. PATAUD le comprend et précise qu'au départ il était question que ce soit les agriculteurs qui les évacuent. Il avait alors suggéré de couvrir le silo pour réduire le volume. Mais il ne pense pas que cela représente les 40 000€. M. TONNELIER répète qu'il ne faut pas se baser sur 40 000€ mais sur 16 000€.

M. GARREAU dit alors que la Commune a perdu un gros consommateur : l'entreprise ALBADECOR (environ 3000m³/an). M. TONNELIER dit que ça influe sur l'assiette M³.

M. BLOND rappelle qu'au cours des différends échanges qu'il a eu avec la SAUR, un certain nombre de réflexions ont été prises en compte et que le déficit n'est plus celui du départ. Il précise néanmoins que lors de l'appel d'offres la SAUR a été la seule à répondre.

M. PATAUD demande une précision sur l'assiette M³ qui est actuellement de 28 000€ au lieu des 31 000€ prévus.

M. TONNELIER dit qu'elle est de 28 668€. M. PATAUD dit alors que cela ne remplit pas une des clauses de révision (-10%). M. TONNELIER dit qu'il y a les clauses de révision mais aussi les conditions de réexamen de la rémunération du délégataire.

M. PATAUD passe en revue les différentes clauses de révision. M. TONNELIER indique que les impôts s'élèvent à 1700€ alors qu'ils étaient estimés à 239€ (CFE et CVAE). Cela est dû en partie à leur local situé sur la Commune avec 10 agents. M. PATAUD dit que cela ne concerne pas que la station. Il dit que ce local ne dessert pas que la Commune de St-Laurent. M. TONNELIER dit qu'il y a une clef de répartition.

M. GERMOND demande s'il y a bien une clause de révision qui s'applique. M. TONNELIER répond que ce n'est pas une clause de révision mais qu'il y a un autre article qui dit que si l'économie globale n'est pas satisfaisante, la SAUR peut dénoncer le contrat. Il faudra alors aller au tribunal administratif.

M. BLOND demandant à M. PATAUD s'il a d'autres questions, M. PATAUD répond qu'il n'a pas eu le temps de lire en entier le contrat et de voir les conditions de résiliation du contrat mais qu'il le fera. Il ajoute que la décision ne

se prend pas à cette réunion. M. BLOND confirme qu'il n'était pas prévu de prendre de décision lors de cette séance.

M. TONNELIER explique qu'actuellement la SAUR dénonce systématiquement les contrats où elle perd de l'argent. M. PATAUD demande alors si la SAUR prendrait contact si le contrat était en excédent. M. TONNELIER répond que la Commune a alors la possibilité de demander à ce que l'indexation ne soit pas appliquée sur les parts fixe et variable.

M. GERMOND demande confirmation que la SAUR a bien étudié toutes les pistes d'économie possible.

M. TONNELIER confirme car il faut aussi continuer de proposer un service de qualité. M. PATAUD demande qu'elle est l'économie que représenterait la couverture de la station. M. TONNELIER répond 2000€. M. PATAUD dit alors qu'il faut les enlever de la somme demandée. M. TONNELIER répond que dans le contrat il est prévu d'enlever 200 m3 de boues alors qu'ils en enlèvent 400 m3. La couverture de la station permettra de retomber dans les proportions prévues au contrat. M. PATAUD dit que le déficit sera moindre et que l'on peut donc enlever cette somme. M. TONNELIER dit que cela pourra se faire quand la bâche sera posée. M. SALAGNAD demande pourquoi ce dispositif n'a pas été mis en place au départ. M. BLOND dit que la station a été construite pour traiter 1500 équivalents habitants. Lorsqu'il a été élu Maire en 1995, les travaux étaient commencés. La station traite le bourg et quelques villages soit peut-être 300-350 équivalents habitants. M. PATAUD dit que la station était surdimensionnée et qu'il y avait eu des projets à l'époque avec d'autres communes.

M. TONNELIER prend congé et M. BLOND le remercie.

Arrivée de Mme MORANGE et de M. VARACHAUD, précédemment en réunion.

Compte rendu de la séance du 16/07/2014 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier 1 : Augmentation du temps de travail des ATSEM

La décision d'augmenter le temps de travail des ATSEM dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires a été prise à l'unanimité lors de la séance précédente. Le comité technique ne s'étant réuni que le 02/10/2014, la délibération sera rattachée à cette séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que cette délibération soit rattachée à cette séance.

Dossier 2 : Taxe d'aménagement : taux et exonérations

M. BLOND rappelle que la Commune de St-Laurent dispose d'un PLU et bénéficie de droit de la taxe d'aménagement au taux de 1%. La délibération l'instituant ayant une validité de 3 ans, il faut de nouveau se prononcer. M. BLOND propose de maintenir la taxe d'aménagement au même taux et demande de se prononcer sur la possible exonération des abris de jardin. Il explique que cette exonération serait de bon sens car par exemple un abri de jardin de 18 m² engendre une taxe de 435€, ce qui est élevé. M. PATAUD demande si on peut se prononcer sur l'exonération de la part départementale. M. BLOND répond affirmativement. Il rajoute que la taxe est disproportionnée par rapport à l'importance de ces bâtiments. Les abris de jardin concernés sont ceux soumis à déclaration préalable. Mme RUVEN explique qu'un forfait est fixé chaque année. On le multiplie par les m² imposables et on applique les taux communal et départemental. A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la taxe d'aménagement à 1% et rajoute aux exonérations précédemment votées, l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Dossier 3 : Redevance assainissement 2015

M. BLOND donne lecture du tableau de simulation établie par la Saur pour 100 m3 d'eau et des augmentations de 1%, 1,5% et 2%.

Il rappelle que pour 2014, la facture s'élève à 264,86€ TTC. Si on applique une augmentation de 1% le montant est de 265,98€ TTC, pour 1,5% 266,54€ TTC et pour 2% 267,10€ TTC. M. BLOND précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2014 et propose d'augmenter le tarif de 1%.

M. SALAGNAD demande confirmation que ce tarif ne s'applique qu'aux personnes qui bénéficient d'un réseau d'assainissement. M. BLOND confirme.

M. GARREAU dit que le budget assainissement est à ce jour excédentaire par rapport à il y a quelques années et qu'il n'y a pas de programmes d'investissement à court terme. Il explique qu'augmenter la redevance n'augmentera pas beaucoup la surtaxe. Il souhaite maintenir le tarif en vigueur compte tenu des augmentations diverses subies par tout le monde. Il pense que ce serait un signe d'effort.

M. PATAUD demande la situation du budget assainissement. M. BLOND explique que si on maintient le tarif, plus tard l'augmentation risque d'être plus importante que 1%.

Mme RUVEN donne les chiffres du budget assainissement. Au 31/12/2013, il y avait un excédent d'investissement de 17 521,78€. Sur le budget 2014, le résultat de fonctionnement affecté à l'investissement s'élève à 9171,40€. A ce jour, il apparaît un excédent de fonctionnement d'environ 14 000€ et un excédent d'investissement d'environ 40 000€.

M. PATAUD dit que la Commune peut effectivement faire un geste symbolique car maintenir la taxe d'assainissement ne mettra pas en péril le budget à venir.

Mme LAURENT demande s'il y a d'autres projets. M. BLOND dit qu'il faut refaire l'assainissement de l'Avenue Pasteur.

M. GARREAU fait le remarque que la dépense du programme de la Rue Jean Jaurès a été absorbée et que le budget est encore excédentaire. M. BLOND explique le budget assainissement n'a plus été déficitaire dès lors que le budget principal l'a abondé.

Mme LAURENT demande comment des travaux sur la station d'épuration seront financés s'ils deviennent nécessaires. M. BLOND répond qu'ils seront financés par le budget assainissement. Il précise que les subventions de l'Agence de l'eau se réduisent. Les recettes de fonctionnement ne suffiront pas à couvrir la dépense et effectivement une augmentation de 1% ou de 2% ne suffira pas à équilibrer le budget d'assainissement. M. GERMOND reconnaît que dans un contexte difficile, le taux de la taxe d'assainissement peut être maintenu car cela n'impacte pas le budget de façon significative. M. BLOND propose alors de reconduire la taxe d'assainissement à 15,76€ pour la part fixe et à 0,8579€ pour la part proportionnelle. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Dossier 4 : Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers lors des départs à la retraite

M. BLOND explique que cette subvention, d'un montant de 500€, est accordée depuis 2006 pour tout sapeur-pompier ayant effectué 25 ans de service ou plus. Il propose de la reconduire pour un montant de 600€. Un pompier est concerné cette année. M. SOURY précise que cette subvention n'a bénéficié qu'à un seul pompier jusqu'à maintenant. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Dossier 5 : Décision modificative N°3

M. BLOND explique que les crédits au chapitre 20 sont insuffisants pour permettre de payer les études de faisabilité dues (extension vestiaires + salle de motricité). Il propose le virement de crédits suivant pour un montant total de 3800€ :

Art 2031 : + 3800€ Art 2041511 : - 3800€ (subvention d'équipement PER)

Aucune observation n'est faite et le Conseil Municipal vote à l'unanimité le virement de crédit proposé.

Dossier 6 : Admission en non-valeur

M. BLOND explique que cela concerne la SCI AVENIR propriétaire de la maison sur l'Avenue Charles de Gaulle sur laquelle la Commune effectue régulièrement des travaux après procédure de péril. Cette admission en non-valeur concerne des travaux effectués en 2008 pour un montant de 3294,62€, la SCI AVENIR étant en liquidation judiciaire. M. PATAUD dit que tous ses biens vont alors se vendre. M. BLOND répond que la Commune n'a pas voulu acheter cette maison en ruine. M. SALAGNAD remarque que l'état de la maison met en péril les voisins. M. PATAUD demande si la Commune ne sera pas obligée de faire cette acquisition pour la beauté du Bourg et la sécurité des voisins. M. BLOND dit que cela représentera 50 000€ ou 100 000€ de réparation puisque le mur arrière soutient les terres de Mme PAIN. Il explique que c'est le même cas que le bâtiment en ruine Ave Honoré Arnoult (l'ancien chai).

M. PATAUD demande s'il y a obligation de passer cette somme en non-valeur. M. GERMOND répond que l'admission en non-valeur est une procédure comptable qui fait disparaître la créance du bilan mais elle peut toujours juridiquement se recouvrer.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 3294,62€.

Dossier 7 : Indemnité de conseil allouée au Receveur

M. BLOND demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'indemnité de M. MASSON, percepteur. Cette indemnité est versée chaque année. Mme ILAHA-ITEMA remarque que ce n'est pas une obligation. M. PATAUD dit que c'est un agent de l'Etat qui lui-même réduit les dotations aux communes. Il demande si la Commune ne pourrait pas

faire un signe en ne payant pas l'indemnité. Certaines communes ne la payent pas. M. PATAUD remarque que sur le périmètre couvert par la charge du percepteur, les indemnités se cumulent.

Il propose alors pour cette année au moins de ne pas la verser. M. BLOND répond qu'il est d'accord mais que par principe il est difficile de se mettre à dos le percepteur. Mme RUVEN apporte la précision que ce n'est pas en tant qu'agent de l'Etat qu'il apporte son aide aux collectivités.

M. BLOND dit que dans la mesure où c'est une action concertée avec d'autres collectivités il serait d'accord mais non pour faire une action individuelle.

M. GERMOND demande si elle due pour la durée du mandat. Mme RUVEN répond qu'il faut prendre une délibération à chaque changement de comptable ou de municipalité. M. GERMOND constate alors qu'il n'y aura pas à se prononcer chaque année.

M. BLOND propose de passer au vote et annonce qu'il se prononce pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget au Receveur. Le conseil municipal vote l'attribution de ces indemnités par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ILAHA-ITEMA, MM. PATAUD et SALAGNAD).

Dossier 8 : Suppression et création de postes au Restaurant Scolaire

M. BLOND explique que Mme GRANDHOMME fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/12/2014.

Une solution consiste à supprimer son poste et à réaménager le poste d'un autre adjoint technique qui passerait de 11/35^{ème} à 25/35^{ème}. Actuellement le poste de Mme GRANDHOMME est de 16/35^{ème}. La différence, due au fait qu'un agent ne peut occuper 2 postes en même temps, entrainerait un contrat avec une autre personne pour environ 6/35^{ème}. M. BLOND dit que cela pourrait être un agent de la CVCG (ex : un animateur) qui pourrait ainsi compléter son temps de travail. Il sera effectivement difficile de trouver quelqu'un pour 6/35^{ème}.

M. GARREAU demande pourquoi on ne remplacerait pas simplement Mme GRANDHOMME sur ses 16/35^{ème} ce qui permettrait d'avoir plus de souplesse avec les effectifs.

M. GERMOND dit que l'agent technique dont le temps serait augmenté donne toute satisfaction et il serait bénéfique et légitime d'augmenter son temps de travail. Mme MORANGE est d'accord.

M. BLOND demande à l'Assemblée de se prononcer sur la suppression des deux postes mentionnés ci-dessus et de créer un nouveau poste à hauteur de 25/35^{ème} ainsi que de recruter une personne sous contrat pour 6/35^{ème}. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Dossier 9 : Indemnités aux conseillers municipaux

M. le Maire donne la parole à M. SALAGNAD. Celui-ci explique qu'il s'est référé au Guide du Maire de l'Association des Maires de France et lit le texte suivant pour les communes de moins de 100 000 habitants : « le conseil municipal peut voter sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale –c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations – l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'IB1015
- soit au titre d'une délégation de fonction... ».

M. SALAGNAD souhaite que tous les conseillers municipaux perçoivent une petite indemnité, ceci à titre de reconnaissance, pour le travail qu'ils effectuent.

M. GERMOND donne connaissance des informations collectées sur le sujet. Il s'avère que la Commune d'Ambazac est l'exception en ce qui concerne l'attribution d'indemnités à tous les conseillers. Les communes de Saint-Junien, Rochechouart, St-Yrieix, St-Léonard de Noblat ne verse pas ou plus pour St-Yrieix d'indemnités aux conseillers municipaux hors délégations de fonction spécifiques.

M. PATAUD indique que cela n'empêche rien puisque la règle le permet. Il dit qu'il est pour l'attribution d'une indemnité.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer. Par 10 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. GARREAU et M. VARACHAUD) et 3 voix POUR (Mme ILAHA-ITEMA, M. PATAUD, M. SALAGNAD), aucune indemnité ne sera attribuée aux conseillers municipaux.

Dossier 10 : Création d'une commission pour les bâtiments communaux.

M. le Maire donne la parole à M. PATAUD. Celui-ci explique que la Commune possède un certain nombre de bâtiments qui n'ont pas encore été présentés aux nouveaux élus. Il souhaite qu'une liste de ces bâtiments soit établie, leur soit communiquée et qu'une visite soit organisée. Certains de ces bâtiments ne sont pas à ce jour utilisés (maison Terracher, ancienne Gendarmerie, ancienne perception, 1^{er} et 2^{ème} étage de la maison Marsaud,

plusieurs logements...). M. PATAUD propose que soit créée une commission qui pourrait travailler à valoriser ce patrimoine et à réfléchir à l'utilisation de ces bâtiments. Le but est de créer de l'activité et d'amener une population nouvelle tout en répondant à des besoins non satisfaits à ce jour et amener une plus grande dynamique dans la commune. Il pense qu'il est urgent par exemple de mettre à la disposition des jeunes un local pour leur permettre de se réunir car on ne peut plus accepter qu'ils le fassent dans les conditions actuelles (cabane au fond des bois). M. PATAUD propose donc que la Grange Terracher soit aménagée en foyer des jeunes. Il faudra trouver une solution afin d'encadrer ces jeunes. M. BLOND indique que la compétence Adolescence est du ressort de la Communauté de Communes. M. SALAGNAD dit que ce sont de jeunes adultes qui sont concernés. M. BLOND insiste sur la compétence Enfance et Jeunesse de la CCVG et dit que si le problème doit être résolu, il doit l'être au niveau de la CCVG. M. PATAUD dit que ce n'est plus la compétence de la CCVG car ce sont des jeunes de 20 ans. Mme LAURENT propose l'idée que ces jeunes constituent une association. M. PATAUD propose de les réunir et de parler avec eux. M. BLOND est d'accord pour les rencontrer. M. GERMOND demande à M. PATAUD s'il souhaite créer une nouvelle commission absolument. M. PATAUD dit que le but est de réfléchir à l'utilisation des bâtiments inutilisés. Mme MORANGE demande si cette commission ne pourrait pas être intégrée dans une commission qui existe déjà. M. GERMOND remarque que le sujet implique presque toutes les commissions et que c'est tous les membres du Conseil Municipal qui pourraient participer.

Dossier 11 : Création d'une commission chargée du développement du commerce local.

M. le Maire donne la parole à M. PATAUD. Celui-ci dit que c'est la suite logique de la précédente discussion. L'activité commerciale et artisanale à St-Laurent est en régression. Plusieurs commerces ont fermé (Comptoir Agricole Laurentais, le magasin JAVELAUD, le P'tit Marché, le garage BUISSON et sa station d'essence). Ces fermetures pèsent sur l'activité des autres commerces et d'autres suivront si la Municipalité ne réagit pas. Afin de réfléchir à des solutions et aux moyens à mettre en œuvre, M. PATAUD propose de créer une commission chargée du développement du commerce local. Les commerçants étant les mieux placés pour parler de leurs problèmes, il propose de les associer au travail de cette commission et que le champ d'action soit étendu au secteur artisanal. M. PATAUD propose d'organiser par exemple un marché de fin de semaine une ou deux fois par mois, le samedi ou le dimanche, en remplacement de la foire mensuelle.

Il rappelle qu'il y a quelques années, St-Laurent avait 3 garages de mécanique avec 3 stations de carburant. Aujourd'hui il n'y a plus qu'un garage et plus aucune station. L'absence d'une station de carburant est un problème. M. PATAUD dit qu'un chef-lieu de canton doit offrir ce service. Si les gens prennent l'habitude d'aller chercher leur essence ailleurs, il y a forcément de l'impact sur les autres commerces (pain, journal...).

Il explique qu'il a rencontré le Maire de Sornac en Corrèze dont la Commune s'est trouvée dans la même situation que St-Laurent. Cette commune compte 820 habitants, pas de station à moins de 10 km. Mme ILAHA-ITEMA précise qu'il y a 821 habitants mais aussi 200 personnels (Fondation Chirac), ce qui équivaut à la population de St-Laurent. Sornac a créé une station d'essence gérée par la Commune. Elle fonctionne avec cartes bancaires. Le système des cartes bancaires pouvant défavoriser certaines personnes, Sornac a mis en place des cartes prépayées à retirer en Mairie ainsi qu'un système de facturation au mois pour les entreprises. En terme de coût de personnel, cela représente 1 journée par mois pour l'administratif plus le nettoyage des abords de la station par les services techniques cela n'étant pas très élevé. L'investissement de départ est de 170 000€ y compris le terrassement qui a été un problème pour eux. M. PATAUD indique que le terrain appartenait à la Commune. Le prix du carburant n'est que de 2 centimes plus élevé que dans les grandes surfaces. La Commune prend 6 centimes de marge pour faire fonctionner sa station. Au départ Sornac tablait sur 320 000 litres de débit mensuel ce qui couvrirait la dépense, aujourd'hui ils en sont à 520 000 litres ce qui leur laisse une marge de sécurité.

Ils ont eu recours à un appel d'offres. Parmi les fournisseurs qui ont répondu, ils en ont sélectionné 3. Pour chaque livraison, ils sont contactés et le moins cher est choisi. Le remplissage des cuves se fait toutes les 3 semaines. Il y a 50 m³ de stockage, 2/3 gasoil, 1/3 sans plomb 95.

M. PATAUD précise que Sornac n'a eu qu'une aide de 5000€ par un parlementaire. Ils amortiront leur investissement en 12 ans.

M. BLOND indique que la Mairie s'est renseignée sur la station de St-Victurnien qui est également municipale. La Commune est propriétaire du fond de commerce et le loue à un gérant. Mme MORANGE dit qu'elle a également rencontré M. CHAUMEIL.

M. GERMOND remarque que ce qui est intéressant dans une gestion communale c'est le prix du carburant qui est à peine plus élevé que dans les grandes surfaces. M. PATAUD pense que le terrain adéquat dans le cas où le projet serait communal est le terrain au croisement de la Rte de Gorre.

M. BLOND dit que la Commune ne peut intervenir si M. CHAUMEIL est intéressé. Il faut donc le rencontrer.

M. PATAUD dit que la commission qu'il souhaite créer pourrait justement réfléchir au problème de la station par exemple et qu'il souhaite y associer les commerçants.

M. GERMOND précise que si la commission est ouverte aux personnes extérieures, c'est un comité consultatif. La Mairie prendra contact avec les commerçants et les artisans et proposera la création d'une commission.

Questions diverses :

- M. SALAGNAD explique qu'il a été à une réunion organisée par Ciné Plus. Il informe que dans le cadre du centenaire de la Guerre 1914-1918, il est possible de diffuser soit un documentaire de 52 mn « Familles en guerre » avec un conférencier pour 200€ + 150€ (ciné plus), soit parmi un choix de 6 ou 7 films, faire une diffusion qui serait gratuite et coûterait 3,50€/place pour la Mairie. M. BLOND dit que les 2 solutions sont intéressantes mais il demande d'y associer M. MALICHIER.
- M. PATAUD demande où en est la mise en place de l'emplacement pour personnes handicapées sur la Place de l'Eglise. Il lui est répondu que c'est en cours.
- M. PATAUD demande si la circulation peut être ralentie sur le chemin du Chapelot.
- M. PATAUD demande également si les trottoirs du Lotissement des Côteaux du Chapelot pourraient être refaits. M. BLOND répond que les trottoirs des lotissements feront l'objet d'une programmation.

Fin de la séance 22h40.